

# **ASTREE COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES**

S.A au capital de 20.000.000 de Dinars  
Siège social : 45, Avenue Kheireddine Pacha B.P.780- 1080 Tunis Cedex  
R.C N° B120481997

## **CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 25 Avril 2012**

Messieurs les actionnaires de l'ASTREE Compagnie d'Assurances et de Réassurances sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Mercredi 25 Avril 2012 à 10 heures au Siège Social de la Compagnie, 45 Avenue Kheireddine Pacha - Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2011.
- 2) Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2011.
- 3) Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 4) Approbation des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 5) Quitus aux Administrateurs au titre de l'exercice 2011.
- 6) Affectation du résultat de l'exercice 2011.
- 7) Fixation des jetons de présence et de la rémunération du Comité Permanent d'Audit.
- 8) Nomination d'un Commissaire aux Comptes pour les exercices 2012, 2013 et 2014, conformément aux dispositions de l'article 13 du Code des Sociétés Commerciales.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROJET DE RESOLUTIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 25 AVRIL 2012 A 10H**

**Première résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports, général et spécial, des commissaires aux comptes relatifs aux opérations effectuées au cours de l'exercice 2011, tels qu'ils sont présentés, approuve le rapport de gestion, ainsi que les conventions mentionnées dans le rapport spécial, et donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion.

**Deuxième résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'état de résultat net de l'exercice fait apparaître un bénéfice égal à **13 218 137,589D** auquel s'ajoute le report à nouveau de **727 572,480D**, formant ainsi un total disponible égal à **13 945 710,069D** et décide la répartition suivante des bénéfices :

Dividendes	6 400 000,000D
Réserves pour réinvestissements exonérés	3 293 750,000D
Réserves facultatives	4 000 000,000D
Report à nouveau	251 960,069D
<b>Total</b>	<b>13 945 710,069D</b>

En conséquence, il sera servi aux actionnaires un dividende égal à 1,6 Dinars par action.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du ..... 2012.

**Troisième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs, pour l'exercice 2012, à quatre vingt mille dinars (**80 000 D**). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, en outre, d'allouer un montant de dix mille dinars (**10 000D**) en rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit.

### **Quatrième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le Cabinet XXX en tant que Commissaire aux comptes, pour une période de trois (03) ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

### **Cinquième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.